

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017**  
~~~~~

**PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT (PIG)  
AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE SUIVI - ANIMATION**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : Monsieur Grégory BRO

Absents : Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 41	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la délibération n°460 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2011 autorisant M. le Président à engager l'étude pré-opérationnelle préalable à la mise en place d'un programme d'intérêt général sur le territoire intercommunal ;

VU la délibération n°621 du Conseil communautaire en date du 16 avril 2012 se prononçant favorablement sur la mise en place du suivi-animation du programme d'intérêt général ;

VU la délibération n°663 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2012 autorisant M. le Président à lancer la procédure de consultation des candidats pour la mise en place du suivi-animation du programme d'intérêt général ;

VU la délibération n°689 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2012 autorisant M. le Président à signer le protocole d'accord du programme d'intérêt général 2012-2017 ;

VU la délibération n°1036 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2014 approuvant l'avenant n°1 du marché de suivi et animation du programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat de la vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°1042 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2014 approuvant les termes de l'avenant au protocole d'accord du programme d'intérêt général ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 septembre 2017 pour cet avenant n°2.

CONSIDERANT que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la communauté de communes a décidé de mettre en place des actions visant à améliorer le parc privé de logements sur le territoire,

CONSIDERANT qu'elle a ainsi décidé de confier à un opérateur une mission de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général qui a pour principaux objets :

- ✓ d'assister techniquement, juridiquement et administrativement les propriétaires désireux de réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements ;
- ✓ de poursuivre le repérage et le diagnostic social, urbain et immobilier ;
- ✓ d'effectuer une prospective foncière.

CONSIDERANT que suite à la procédure de consultation (appel d'offres), le suivi-animation du PIG a été confié au bureau d'études URBANIS à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et pour une durée de 5 ans, dont les prestations s'élevaient à un montant total de 449 600 € HT, (89 930 €/an ; hors application

de la révision des prix prévue à l'article 3.3 du CCAP),

CONSIDERANT que les résultats du PIG ayant dépassé très largement les objectifs de la convention et du marché initial, et face à cette très forte montée en puissance des demandes et le dépassement des objectifs initiaux, il a été nécessaire de renforcer l'équipe de suivi-animation afin de :

- renforcer l'action sur la production de logements locatifs conventionnés,
- répondre à la forte demande actuelle de propriétaires occupants,
- continuer à traiter les situations d'habitat indigne en intégrant un accompagnement social nécessaire,
- renforcer l'action sur les centres anciens repérés lors de l'étude du PIG avec une prospection ciblée (logements vacants, habitat indigne) : repérage de terrain, contacts téléphoniques, études de faisabilité.

CONSIDERANT qu'un premier avenant a été signé le 1er octobre 2014, correspondant à deux jours d'intervention hebdomadaire supplémentaires, pour un coût annuel de 15 070 € hors taxes supplémentaire,

CONSIDERANT que si la mission d'URBANIS se termine le 30 septembre 2017, la convention du Programme d'Intérêt Général peut perdurer jusqu'en décembre 2017,

CONSIDERANT la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault souhaite ainsi prolonger la mission d'URBANIS de sept mois en distinguant deux périodes :

- > Du 1er octobre au 31 décembre 2017, mission complète : poursuite de la mission avec dépôt de nouveaux dossiers
- > Du 1er Janvier au 30 avril 2018, mission partielle : uniquement le suivi des dossiers sans dépôt de nouveaux dossiers.

**CONSIDERANT que sur la période 1**, il s'agira de poursuivre la mission dans la continuité de l'action déjà menée. URBANIS mettra à disposition une équipe équivalente à celle d'aujourd'hui et aura en charge de :

- assurer des permanences physiques à la CCVH tous les mercredi matin et des permanences téléphoniques de 3 h deux fois par semaine pour renseigner les nouveaux contacts et suivre les dossiers en cours
- réaliser des visites dans l'objectif de réaliser des études de faisabilité sur le plan financier (estimation des travaux et des subventions) et technique (diagnostic autonomie, DPE, grille insalubrité et de dégradation, etc.).
- assister le propriétaire au montage des dossiers de subventions (contrôle des devis et des plans, plan de financement, etc.)
- réaliser les visites pour les demandes d'acomptes et les paiements
- assister le propriétaire dans sa demande de paiement
- réaliser les visites dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et accompagner les locataires.
- réaliser un bilan de l'opération et assister aux comités techniques et au comité de pilotage.

**CONSIDERANT que sur la période 2**, il s'agira de suivre les dossiers en cours sans engager de nouveaux dossiers. URBANIS mettra à disposition une équipe réduite par rapport à celle d'aujourd'hui qui aura en charge de :

- assurer des permanences physiques à la CCVH deux fois par mois pour suivre les dossiers en cours ;
- réaliser les visites pour les demandes d'acomptes et les paiements ;
- assister le propriétaire dans sa demande de paiement ;
- poursuivre l'accompagnement des locataires déjà suivis dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;
- assister aux comités techniques.

CONSIDERANT que pour les nouveaux contacts, et dans la perspective d'une future opération programmée, URBANIS informera les candidats sur la recevabilité de leur projet et leur prodiguera des conseils techniques et financiers lors de la permanence physique ou par téléphone. Ainsi, l'équipe d'animation renseignera les propriétaires sur les conditions dans lesquelles ils pourraient élaborer et faire financer leur projet à l'avenir.

CONSIDERANT que le montant de cet avenant s'élève à 37 590 euros pour une durée de sept mois, portant ainsi le montant total du marché à 547 520 euros,

CONSIDERANT que des demandes de financement peuvent être sollicitées pour le suivi et l'animation du PIG auprès de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Hérault sur les mêmes bases que les années précédentes, en l'occurrence 35% pour chacun,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

### **DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver l'avenant n°2 ci-annexé du marché de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat de la Vallée de l'Hérault autorisant la prolongation du marché jusqu'en mai 2018 pour un montant de 37 590 euros HT,
- d'autoriser le Président à solliciter, pour la période de suivi-animation du PIG allant du 1er octobre au 31 décembre 2017, et dont le coût s'élève à 22 590 euros HT, les subventions à hauteur de 35 % auprès de l'ANAH et à hauteur de 35 % auprès du Conseil Départemental de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ci-annexé et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1532 le 19/09/17

Publication le 20/09/17

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 20/09/17

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc1104385-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



# AVENANT N°2

## A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

### **Ministère, collectivité territoriale ou établissement :**

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

2 Parc d'activités de Camalcé - 34150 Gignac

Tél : 04.67.57.04.50 – Fax : 04.67.57.04.51 - marches@cc-vallee-herault.fr

Représentée par Monsieur Louis Villaret

### **Titulaire du marché :**

URBANIS, 188 allée de l'Amérique latine, 30900 Nîmes, Tel 04 66 29 97 03, Fax 04 66 38 09 78, email : nimes@urbanis.fr, SIRET 347 582 231 00226

## B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché : **Suivi et animation d'un Programme d'intérêt Général concernant la réhabilitation des centres anciens du territoire**

N° du marché : 2012-237  
Date du marché : 03 Aout 2012  
Transmis en préfecture le : Sans Objet

Montant du marché :

Montant HT : 89 930,00€ / an soit 449 650 € pour la durée du marché

Montant TTC : 107 916,00€ / an soit 537 781.40 € pour la durée du marché

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 5 ans à compter du 01/10/2012.

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) : 18/09/2017

Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant : N° 621 du 23/04/2012

## C. Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le marché initial se termine le 30 septembre 2017, afin d'assurer la continuité de ce service et dans l'attente de l'attribution du nouveau marché ce dernier est prolongé de sept mois en distinguant deux périodes :

- Du 1er octobre au 31 décembre 2017, mission complète : poursuite de la mission avec dépôt de nouveaux dossiers
- Du 1er Janvier au 30 avril 2018, mission partielle : uniquement le suivi des dossiers sans dépôt de nouveaux dossiers.

Les prestations supplémentaires sont définies et seront payées en fonction des quantités et prix inscrits au devis annexé au présent avenant N°2.

Le montant de l'avenant de majoration est fixé à **37 590 € H.T – 45 108 € TTC**, soit en toutes lettres : Quarante cinq mille cent huit euros Toutes Taxes Comprises, ce qui représente une plus-value total de **21.7 %** du marché initial.

Le montant du marché est donc porté à **547 520 € H.T. soit 657 024 € T.T.C** : Six cent cinquante sept mille vingt quatre euros et Toutes Taxes Comprises, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

■ Récapitulatif financier :

	<b>Total H.T.</b>
<b>MONTANT INITIAL DU MARCHE</b>	<b>449 650 € pour 5 ans</b>
<b>MONTANT AVENANT N° 1</b>	<b>60 280 € pour 5 ans</b>
<b>MONTANT AVENANT N°2</b>	<b>37 590 € pour 7 mois</b>
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHE</b>	<b>547 520 €</b>
<b>POURCENTAGE D'EVOLUTION PAR RAPPORT AU MARCHE INITIAL</b>	<b>+ 21,7 %</b>

### ARTICLE 3

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

#### D. Signatures des parties

<b>LE TITULAIRE,</b>	<b>A Gignac le</b> <b>Le Pouvoir Adjudicateur,</b> <b>Louis VILLARET</b>
----------------------	--

#### E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A ..... le